

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002211**

**OBJET :**

**Renouvellement du contrat  
de maintenance pour  
DOTELEC avec ULYS SOFT  
pour un montant annuel  
de 1 842,95 € HT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération s'est doté du logiciel DOTELEC pour la gestion des délibérations et des décisions ;

**CONSIDÉRANT** que ce logiciel nécessite un contrat de maintenance qui est arrivé à son terme.

Réf. : MP/CB/mb (DSIN)  
Rubrique dématérialisée : : 1.4. « Autres  
contrats »  
Pièce annexe : contrat de maintenance

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De renouveler le contrat de maintenance avec la Société ULYS SOFT, domiciliée Parc Altaïs – 70 Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 et pour un montant annuel de 1 842,95 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220217-C00221110-AR